



Maisons-Alfort, le 16 juin 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement mineur de composition
de la préparation phytopharmaceutique
NOMIX PAVEPLUS, identique à PAVAPROP G**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par NUFARM SAS, relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation NOMIX PAVEPLUS.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence PAVAPROP G, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9500572, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour NOMIX PAVEPLUS est bien strictement identique à celle déclarée pour PAVAPROP G ;

Considérant que la demande n° 2007-2850-S de changement mineur de composition de la préparation PAVAPROP G a fait l'objet d'un avis favorable daté du 9 juin 2009 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement mineur composition de la préparation NOMIX PAVEPLUS, présentée par NUFARM SAS.

Pascale BRIAND